


Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau


M-06

| | |
|--|---|
| Conditions relatives aux contributions d'encouragement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution ; ▪ Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kW_{th} (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kW_{th} sont encouragées avec la mesure M-18) ; ▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; ▪ L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire ; ▪ L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol ou des eaux souterraines, chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.) ; ▪ Le PAC système-module est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée ; ▪ Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis ; ▪ Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques ; ▪ A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur ; ▪ Pour les champs de sondes, un test de réponse thermique est exigé. Il doit être interprété par un spécialiste qui dimensionnera les installations en fonction des résultats du test. |
| Référence | Puissance thermique nominale en kW _{th} |
| Taux de contribution | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 4'000.– + CHF 100.–/kW_{th} ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3'000.– + CHF 100.–/kW_{th} <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² SRE.</p> |